



PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

Séance du 16 avril 2019

Tirage au sort pour la zone n° 2509 – Granville

Le 16 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 2509 – Granville, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Etaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, second secrétaire ;
- Mme Olivia PINGRET, rapporteure de l'Autorité de la concurrence ;
- M. Frédéric ROUSSEL, représentant du Conseil supérieur du notariat ;
- Mme Sophie CHAIGNEAU, magistrate judiciaire en poste au Ministère de la Justice à la Direction des affaires civiles et du Sceau.

LD

1

OP

TB SC

La séance a débuté le 16 Avril 2019 à heures
11 07

*
* *
*

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté bulletins.
12

Le second secrétaire de séance a compté :

- demandes de création d'offices enregistrées.
20
- demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
8
 - demandes surnuméraires ;
0
 - demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
8
 - demandes caduques.
0

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ~~ne correspond pas~~¹ au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).

¹ Rayer la mention inutile.

ad | OP
2
TB se

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).

Les personnes susmentionnées ont procédé / ~~n'ont pas procédé~~ aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

④ ↓ 3 ①
T3 ②

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous² :

N° de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
2509	50683	01/02/2019 14:00:19.339900	5
2509	57736	01/02/2019 14:12:11.397964	6
2509	58327	01/02/2019 14:14:20.357769	1
2509	58598	01/02/2019 14:15:32.214370	12
2509	62212	01/02/2019 14:49:53.708295	10
2509	64908	01/02/2019 16:01:33.184308	4
2509	65719	01/02/2019 16:43:03.316632	11
2509	67685	01/02/2019 18:52:30.683782	8
2509	70295	01/02/2019 21:57:38.661497	2
2509	71259	02/02/2019 00:22:59.686784	3
2509	72176	02/02/2019 09:25:49.644608	9
2509	72542	02/02/2019 10:30:11.177036	7

10
TB
8
00

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).

Concordance OK

² Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

4
TB
00

Observations complémentaires :

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)

rien

La séance a été levée le 16 avril 2019 à 14 heures 07 .

*

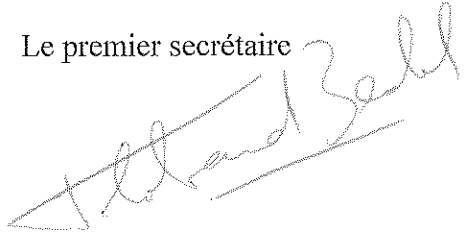
* *

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

AD f 5 00
TB se

Paris, le 16 avl 2019

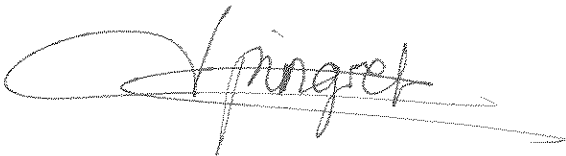
Le premier secrétaire



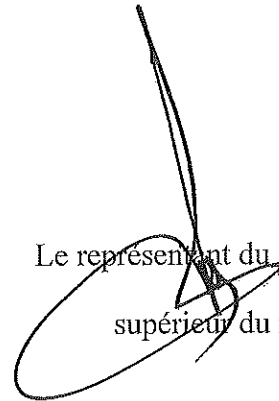
Le second secrétaire



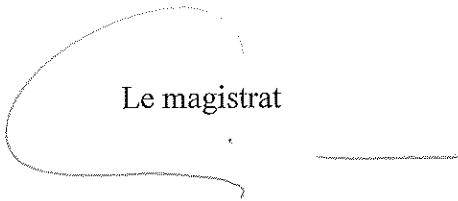
Le rapporteur de l'Autorité
de la concurrence



Le représentant du Conseil
supérieur du notariat



Le magistrat



Zone 2509 - Granville
Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
01/02/2019 à 14:01:24.506972	51811	31 mars 2019	2509
01/02/2019 à 14:11:47.651849	57620	16 mars 2019	2509
01/02/2019 à 14:29:36.310252	60739	27 mars 2019	2509
01/02/2019 à 14:43:45.785342	61855	27 mars 2019	2509
01/02/2019 à 17:24:15.874136	66397	19 mars 2019	2509
01/02/2019 à 20:12:04.411029	69015	26 février 2019	2509
01/02/2019 à 20:14:51.138020	69070	31 mars 2019	2509
02/02/2019 à 02:52:35.548252	71545	22 mars 2019	2509

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

5 AVR. 2019

Zone 2509 - Granville
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt
État néant				

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

5 AVR. 2019

Zone 2509 - Granville

Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
État néant			

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

5 AVR. 2019